

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°26 du 15 juin 2012**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°6**

**ARRÊTÉ N° 2324/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant création du cercle de la base de défense d'Évreux.

*Du 20 avril 2012*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation ».

**ARRÊTÉ N° 2324/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant création du cercle de la base de défense d'Évreux.**

*Du 20 avril 2012*

NOR D E F E 1 2 5 0 7 2 0 A

---

*Références :*

Article R. 3412-6. du code de la défense - Partie réglementaire, III.  
Décret du 23 novembre 2011 (n.i. BO ; JO n° 273 du 25 novembre 2011, texte n° 5).  
Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 110.3.1.5).  
Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

*Textes abrogés :*

Arrêté n° 290 du 22 avril 2003 (BOC, 2003, p. 3751 ; BOEM 707.2).  
Arrêté n° 192 du 30 novembre 2009 (BOC N° 5 du 5 février 2010, texte 23 ; BOEM 135.2).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 135.2, 145.1, 724.2

*Référence de publication :* BOC N°26 du 15 juin 2012, texte 6.

---

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret du 23 novembre 2011 (A) portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de la base de défense d'Évreux est créé à compter du 21 mai 2012.

Art. 2. Le cercle de la base de défense d'Évreux est un cercle mixte interarmées constitué au sein du groupement de soutien de la base de défense d'Évreux.

Art. 3. Le cercle de la base de défense d'Évreux assure des prestations de restauration, d'hébergement, de débit de boissons, de vente d'articles divers, de services à la personne, de manifestations particulières ainsi que des activités culturelles et de détente.

Art. 4. Sont abrogés :

- l'arrêté n° 290 du 22 avril 2003 portant dissolution du foyer du district de transit interarmées du Havre (Seine-maritime) ;

- l'arrêté n° 192 du 30 novembre 2009 relatif à la dissolution du cercle du district de transit interarmées du Havre (Seine-Maritime).

Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de corps aérien,  
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.